INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026, À DIX NEUF HEURES (19h), SOUS LA PRÉSIDENCE DE CHANTAL GODIN, MAIRESSE.

Sont présents : Madame Chantal Godin, mairesse

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :
Michèle Lamonde
Katy Fournier-Vallières — Ginette Rochefort
Keven Cloutier — Sébastien Dufour

Absente : Marie-Eve Lampron
Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. **OUVERTURE**

2. **ORDRE DU JOUR**

3. **PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2026**

4. **FINANCES**

4.1. COMPTES

5. **AFFAIRES NOUVELLES**

6. **RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS**

6.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

6.2 RENOUVELLEMENT DES LICENCES ET CONTRATS DE SERVICE AVEC INFOTECH

6.3 AVIS DE MOTION ANNONÇANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE N° 376 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 361

6.4 AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT N° 376 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT LE RÈGLEMENT 361

6.5 RÉPARATION ET REMPLACEMENT DES LUMIÈRES DE RUE

6.6 PAVAGE DE LA RUE GÉRARD-TANGUAY

6.7 AUTORISATION D'ACCUEILLIR DES PARTICIPANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX COMPENSATOIRES – YMCA DU QUÉBEC

6.8 MANDAT À M. KIM GINGRAS POUR LA CONCEPTION ET L'ADMINISTRATION DE DEUX PANNEAUX D'INTERPRÉTATION

6.9 ENTENTE DE PRÊT D'INFRASTRUCTURES ENTRE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION ET LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

6.10 RÉPARATION DE LA POMPE FLYGT – MODÈLE 3155, N° DE SÉRIE 181-1330406

6.11 AJUSTEMENT SALARIAL DE M. FRANZ BERTHOMIEU

6.12 ACHAT DE BOÎTES DE SERVICE D'AQUEDUC

6.13 PROLONGATION DU MANDAT À MAGIC PLUS – ENTRETIEN DES TOILETTES

6.14 ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE 600 VOLTS POUR LES TRAVAUX PUBLICS ET LA SÉCURITÉ CIVILE

6.15 MANDAT POUR UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE 2

7. URBANISME

7.1 DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AU 457 BOULEVARD BLAIS OUEST

7.2 AUTORISATION D'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES POUR UNE RÉSIDENCE AU 44 RUE DES VOILIERS

7.3 AUTORISATION D'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES POUR UNE RÉSIDENCE AU 34 RUE DES VOILIERS

7.4 DEMANDE DE CONSTRUCTION DE 3 RÉSIDENCES DE TYPE JUMELÉ - CHEMIN DES ÉTANGS

8. CORRESPONDANCE

9. RAPPORTS DES COMITÉS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

2026-155 Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉ

3. PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2026-156 Il est proposé par Keven Cloutier, et unanimement résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal du 3 août 2026.

ADOPTÉ

4. FINANCES

4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 134 565.47$, incluant les salaires bruts pour la période du mois d'août au montant de 59 855.28$.

2026-157 Il est proposé par Michèle Lamonde, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussignée, Mélissa Gagné, directrice générale de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 134 565.47$.

ADOPTÉS

N° de résolution
ou annotation

5. AFFAIRE NOUVELLE

6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

6.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer aux personnes sinistrées sur son territoire un accès à des services d'aide et d'accompagnement adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie des services de la Croix-Rouge canadienne dans le cadre de son programme d'aide aux personnes sinistrées;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne propose une nouvelle entente de services aux personnes sinistrées comportant plusieurs améliorations et changements visant à bonifier les services offerts et à mieux répondre aux besoins des municipalités et des personnes sinistrées;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente est applicable pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité pour cette période s'élève à 381,78 $;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de renouveler cette entente afin de maintenir l'accès à ces services pour les personnes sinistrées de son territoire;

2026-158

Il est proposé par Katy Fournier-Vallières, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte le renouvellement de l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge canadienne, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, moyennant une contribution de 381,78 $;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que la mairesse à signer, pour et au nom de la Municipalité, la nouvelle entente de services aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge canadienne ainsi que tout document requis à cette fin;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

6.2 RENOUVELLEMENT DES LICENCES ET CONTRATS DE SERVICE AVEC INFOTECH

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer utilise les solutions informatiques d'Infotech pour la gestion de ses permis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler le contrat d'entretien et de soutien relatif au logiciel de gestion des permis;

CONSIDÉRANT QUE le contrat annuel d'entretien et de soutien est au coût de 1 392,00 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat permet à la Municipalité de bénéficier du soutien technique, de l'entretien et des mises à jour nécessaires au bon fonctionnement du logiciel;

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de ce contrat auprès d'Infotech est nécessaire afin d'assurer la continuité des opérations municipales liées à la gestion des permis;

EN CONSÉQUENCE,

2026-159 Il est proposé par Ginette Rochefort, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement auprès d'Infotech du contrat annuel d'entretien et de soutien du logiciel de gestion des permis, au coût de 1 392,00 $ plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires auprès d'Infotech et à signer tout document requis relativement au renouvellement du contrat;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

6.3 AVIS DE MOTION ANNONÇANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE N° 376 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 361

2026-160 Avis de motion est par les présentes donné par Sébastien Dufour, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de Berthier-sur-Mer sera présenté pour adoption du règlement numéro 376 intitulé règlement sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement 361.

ADOPTÉE

6.4 AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT N° 376 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT LE RÈGLEMENT 361

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 14 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 $, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

N° de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

2026-161 Il est proposé par Sébastien Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement intitulé « Règlement numéro 376 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement 361 » soit adopté à une séance du conseil ultérieure.

ADOPTÉE

6.5 RÉPARATION ET REMPLACEMENT DES LUMIÈRES DE RUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer l'entretien et le bon fonctionnement de ses infrastructures d'éclairage public afin de contribuer à la sécurité des citoyens et des usagers du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE certaines lumières de rue nécessitent des réparations ou le remplacement de certaines composantes afin d'assurer leur bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les interventions doivent être effectuées par un électricien qualifié disposant d'une nacelle, compte tenu de la hauteur et de l'emplacement des équipements;

CONSIDÉRANT QUE la nature exacte des pièces ou composantes devant être réparées ou remplacées ne peut être déterminée avec précision avant l'intervention de l'électricien et l'inspection des équipements sur place;

CONSIDÉRANT QUE, par conséquent, le coût exact des réparations ne peut être établi avant que les travaux soient effectués;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget municipal pour l'entretien et la réparation des lumières de rue;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions sont nécessaires afin de maintenir un éclairage adéquat et d'assurer la sécurité des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

2026-162 Il est proposé par Keven Cloutier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux nécessaires à la réparation et au remplacement des lumières de rue de la Municipalité;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à mandater un électricien qualifié possédant une nacelle afin d'effectuer les inspections, réparations et remplacements requis sur les lumières de rue;

QUE l'électricien soit autorisé à effectuer les travaux et à remplacer les pièces nécessaires selon les besoins constatés lors de son intervention, puisque la nature exacte des réparations ne peut être déterminée avant l'inspection sur place;

QUE les dépenses liées à ces travaux soient effectuées à même les crédits prévus au budget municipal à cette fin, jusqu'à concurrence des sommes budgétées;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE

N° de résolution
ou annotation

6.6 PAVAGE DE LA RUE GÉRARD-TANGUAY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu au budget 2026 des sommes afin de procéder à des travaux de pavage sur la rue Gérard-Tanguay;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage doivent être réalisés afin d'assurer le maintien et l'amélioration de l'état de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le coût prévu pour la réalisation des travaux de pavage s'élève à 23 520,00 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage prévus au présent mandat excluent le planage de la chaussée ainsi que la fourniture de pierre concassée 0-3/4, si celle-ci est requise;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus au budget 2026 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2026-163

Il est proposé par Michèle Lamonde, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux de pavage de la rue Gérard-Tanguay, au coût de 23 520,00 $ plus les taxes applicables;

QUE le mandat de pavage exclue le planage de la chaussée ainsi que la fourniture de pierre concassée 0-3/4, si celle-ci est requise;

QUE les dépenses relatives à ces travaux soient imputées aux crédits prévus à cette fin au budget 2026;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

6.7 AUTORISATION D'ACCUEILLIR DES PARTICIPANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX COMPENSATOIRES – YMCA DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Programme de travaux compensatoires, en vigueur depuis le 1er avril 1983, constitue une mesure légale substitutive à l'incarcération permettant notamment à des personnes qui sont dans l'impossibilité financière d'acquitter une amende de réaliser des travaux non rémunérés afin de compenser celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les travaux compensatoires sont réalisés au profit d'organismes à but non lucratif ou de municipalités et contribuent à la responsabilisation des participants ainsi qu'à leur réinsertion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de travaux compensatoires est administré notamment par les organismes de référence, dont Les YMCA du Québec – Centre communautaire et sportif Saint-Roch, qui assurent la gestion et la coordination du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer souhaite contribuer au programme en devenant un organisme d'accueil et en permettant à des participants d'effectuer des travaux compensatoires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués dans le cadre du programme seront des travaux non rémunérés, réalisés selon les modalités, conditions et

N° de résolution ou annotation

responsabilités prévues par le Programme de travaux compensatoires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit compléter et signer les documents requis afin d'être reconnue comme organisme d'accueil dans le cadre du programme;

EN CONSÉQUENCE,

2026-164

Il est proposé par Katy Fournier-Vallières, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer soit autorisée à agir à titre d'organisme d'accueil dans le cadre du Programme de travaux compensatoires – Les YMCA du Québec – Centre communautaire et sportif Saint-Roch, et à accueillir, lorsque requis et selon ses besoins, des personnes devant effectuer des travaux compensatoires;

QUE les participants accueillis puissent effectuer des travaux non rémunérés pour le compte de la Municipalité, conformément aux modalités et aux exigences du Programme de travaux compensatoires;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélissa Gagné, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire d'accréditation de l'organisme d'accueil, le formulaire de responsabilités de l'organisme d'accueil, le formulaire de responsabilités du superviseur, ainsi que tout autre document requis ou pertinent relativement à la participation de la Municipalité au programme;

QUE M. Jonathan Blouin, coordonnateur des loisirs soit autorisé à agir à titre de superviseur dans le cadre du Programme de travaux compensatoires et à signer le formulaire de responsabilités du superviseur, ainsi que tout autre document pertinent à l'exercice de ses fonctions de supervision;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre de la présente résolution et la participation de la Municipalité au Programme de travaux compensatoires.

ADOPTÉE

6.8 MANDAT À M. KIM GINGRAS POUR LA CONCEPTION ET L'ADMINISTRATION DE DEUX PANNEAUX D'INTERPRÉTATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer bénéficie d'un accord de contribution dans le cadre du Fonds des legs du patrimoine canadien – Programme de développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE cet accord de contribution prévoit notamment la réalisation de deux panneaux d'interprétation portant sur l'histoire de l'église ainsi que sur la fondation de la localité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confier à M. Kim Gingras, historien, le mandat de conception et d'administration de ces deux panneaux d'interprétation;

CONSIDÉRANT QUE le mandat comprend notamment les activités suivantes :

- Deux rencontres de planification et de suivi : 187,50 $;
- Recherches historiques et iconographiques : 375,00 $;
- Écriture des textes et des vignettes : 375,00 $;
- Correction linguistique et stylistique des textes : 187,50 $;

N° de résolution
ou annotation

- Suivis et échanges avec le client : 187,50 $;
- Graphisme : 450,00 $;
- Frais d'administration : 45,00 $;

CONSIDÉRANT QUE le coût du mandat de conception et d'administration s'élève à 1 807,50 $, avant taxes, pour un montant total de 2 078,18 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la production physique des panneaux sera assumée directement par l'administration municipale et ne fait pas partie du présent mandat;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces panneaux s'inscrit dans les objectifs de l'accord de contribution et permettra de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de Berthier-sur-Mer;

EN CONSÉQUENCE,

2026-165

Il est proposé par Ginette Rochefort, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accorde à M. Kim Gingras, historien, le mandat relatif à la conception et à l'administration de deux panneaux d'interprétation portant sur l'histoire de l'église et la fondation de la localité, pour un montant 2 078,18 $ taxes incluses;

QUE le mandat comprenne les rencontres de planification et de suivi, les recherches historiques et iconographiques, la rédaction des textes et vignettes, la correction linguistique et stylistique, les suivis et échanges avec la Municipalité, le graphisme ainsi que les frais d'administration;

QUE la production physique des panneaux soit réalisée et assumée par l'administration municipale et soit exclue du présent mandat;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à donner le mandat à M. Kim Gingras et à signer tout document nécessaire à sa réalisation;

QUE la dépense relative au mandat de conception et d'administration soit imputée au règlement d'emprunt numéro 368.

ADOPTÉE

6.9 ENTENTE DE PRÊT D'INFRASTRUCTURES ENTRE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION ET LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer et l'École Notre-Dame-de-l'Assomption souhaitent favoriser la collaboration et le partage de leurs infrastructures au bénéfice de leurs communautés respectives;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent conclure une entente afin d'établir les modalités applicables au prêt et à l'utilisation de leurs infrastructures respectives;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que le prêt des infrastructures visées par l'entente sera effectué sans frais pour chacune des parties, sous réserve des conditions prévues à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE certains frais supplémentaires peuvent être occasionnés par l'utilisation des infrastructures, notamment pour la surveillance, le remplacement ou la réparation à la suite d'un bris, ainsi que pour tout autre coût directement lié à l'utilisation des lieux, lesquels seront assumés

N° de résolution
ou annotation

conformément aux modalités convenues entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent établir clairement les responsabilités de chacune relativement à ces frais supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

2026-166

Il est proposé par Sébastien Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente de prêt d'infrastructures entre l'École Notre-Dame-de-l'Assomption et la Municipalité de Berthier-sur-Mer;

QUE le prêt et l'utilisation des infrastructures visées par l'entente soient effectués sans frais pour les deux parties, conformément aux modalités convenues;

QUE malgré cette gratuité, toute dépense supplémentaire directement occasionnée par l'utilisation d'une infrastructure soit assumée par la partie responsable de cette utilisation, lorsque prévue à l'entente, notamment les frais liés à la surveillance, au remplacement d'équipements ou aux bris occasionnés lors de l'utilisation ;

QUE tout coût supplémentaire qui n'était pas prévisible au moment de la réservation soit préalablement communiqué à la partie concernée, lorsque les circonstances le permettent, et fasse l'objet d'une facturation ou d'une prise en charge conformément aux modalités prévues à l'entente;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de prêt d'infrastructures ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;

QUE l'entente soit conclue dans le respect des disponibilités des infrastructures municipales et des besoins opérationnels de la Municipalité.

ADOPTÉE

6.10 RÉPARATION DE LA POMPE FLYGT – MODÈLE 3155, N° DE SÉRIE 181-1330406

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait inspecter en atelier une pompe submersible Flygt, modèle 3155, numéro de série 181-1330406, afin d'évaluer son état et les réparations nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection et le démontage de la pompe ont permis de constater plusieurs déficiences nécessitant des réparations, notamment :

- le câble d'alimentation doit être remplacé;
- la pompe présentait une déficience d'huile;
- l'impulseur est très usé et présente des traces de cavitation et doit être remplacé;
- l'anneau d'usure est usé et doit être remplacé;
- les joints rotatifs mécaniques sont trop usés et doivent être remplacés;
- l'arbre doit être réusiné aux portées des joints rotatifs;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue pour la réparation de la pompe comprend notamment la fourniture et l'installation d'un câble neuf, d'un jeu de roulements, d'un ensemble de joints toriques, d'un ensemble de joints rotatifs, d'un nouvel impulseur et d'un nouvel anneau d'usure, ainsi que le réusinage de

N° de résolution
ou annotation

l'arbre aux portées des joints rotatifs;

CONSIDÉRANT QUE le prix forfaitaire proposé pour la réparation complète de la pompe est de 22 998,98 $, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis pour l'acquisition d'une pompe neuve de remplacement est de 47 931,25 $, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la réparation représente une économie de 24 932,27 $ par rapport à l'acquisition d'une pompe neuve;

CONSIDÉRANT QUE la réparation de la pompe existante constitue donc une option économiquement avantageuse pour la Municipalité, tout en permettant de maintenir le bon fonctionnement des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

2026-167

Il est proposé par Keven Cloutier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la réparation de la pompe submersible Flygt, modèle 3155, numéro de série 181-1330406, conformément à la soumission reçue;

QUE le mandat de réparation comprenne le remplacement des pièces et travaux suivants : câble d'alimentation, roulements, joints toriques, joints rotatifs mécaniques, impulseur et anneau d'usure, ainsi que le ré-usinage de l'arbre aux portées des joints rotatifs;

QUE le conseil municipal accepte le prix forfaitaire de 22 998,98 $ avant les taxes applicables pour la réparation de la pompe;

QUE le conseil municipal constate que cette option représente une économie de 24 932,27 $ avant les taxes applicables, comparativement au prix de 47 931,25 $ pour l'acquisition d'une pompe neuve;

QUE la dépense soit imputée aux crédits budgétaires prévus à cette fin;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à donner le mandat de réparation et à signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

6.11 AJUSTEMENT SALARIAL DE M. FRANZ BERTHOMIEU

CONSIDÉRANT QUE M. Franz Berthomieu occupe un poste au sein de l'administration municipale depuis avril 2024 et contribue notamment aux activités liées à la comptabilité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités et les tâches qui lui sont confiées ont augmenté au cours de la dernière période, notamment en lien avec la gestion, le suivi et le traitement des dossiers comptables ;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation des responsabilités nécessite une plus grande implication, une autonomie accrue et la mise à profit de ses compétences dans l'accomplissement de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE M. Franz Berthomieu constitue un élément essentiel au bon fonctionnement de l'administration municipale, notamment par son implication, ses connaissances, ses compétences et sa contribution aux opérations comptables;

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de son rôle au sein de l'administration municipale et considère qu'il est approprié que sa contribution, ses compétences et l'évolution de ses responsabilités soient reconnues à leur juste valeur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite ainsi favoriser la reconnaissance et la rétention de ses compétences au sein de l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE,

2026-168 Il est proposé par Michèle Lamonde, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise une augmentation salariale de M. Franz Berthomieu, afin de reconnaître l'augmentation de ses responsabilités liées notamment aux tâches comptables, ainsi que ses compétences, son implication et sa contribution essentielle au sein de l'administration municipale;

QUE cette augmentation salariale, soit effective à compter du 14 septembre 2026;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les ajustements administratifs nécessaires à la rémunération de M. Franz Berthomieu, à apporter les modifications requises à son dossier salarial et à annexer la présente résolution à son contrat de travail, afin qu'elle en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE

6.12 ACHAT DE BOÎTES DE SERVICE D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir et remplacer certains équipements liés à son réseau d'aqueduc afin d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien de celui-ci;

CONSIDÉRANT que les boîtes de service permettent d'assurer l'accès aux vannes d'arrêt des branchements de service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT la soumission de Réal Huot inc., datée du 9 septembre 2026, pour la fourniture de 10 boîtes de service MULTI 2,13 m (7') × 3,35 m (11'), modèle 711BS1MULTI, pour les branchements de 19 à 25 mm (3/4" à 1");

CONSIDÉRANT que le coût d'achat est de 1 922,10 $ avant taxes, soit 192,21$ l'unité;

EN CONSÉQUENCE,

2026-169 Il est proposé par Katy Fournier-Vallieres, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 10 boîtes de service MULTI, modèle 711BS1MULTI, auprès de Réal Huot inc., conformément à la soumission, au coût total de 1 922,10 $, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

N° de résolution ou annotation

6.13 PROLONGATION DU MANDAT À MAGIC PLUS – ENTRETIEN DES TOILETTES

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise Magic Plus l'entretien ménager quotidien des toilettes de la billetterie du parc Fluvial jusqu'au 28 août 2026;

ATTENDU QUE la Fête des Arts et Traditions se tiendra du 11 au 13 septembre 2026 et entraînera une augmentation de l'achalandage au parc Fluvial;

EN CONSÉQUENCE,

2026-170 Il est proposé par Ginette Rochefort, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du mandat de Magic Plus jusqu'au 14 septembre 2026 inclusivement, afin d'assurer un entretien ménager quotidien des toilettes de la billetterie durant la période de la Fête des Arts et Traditions;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

6.14 ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE 600 VOLTS POUR LES TRAVAUX PUBLICS ET LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'une génératrice de 600 volts afin de répondre aux besoins du service de la voirie et d'assurer une source d'alimentation électrique en cas de panne ou de situation d'urgence;

ATTENDU QUE cette génératrice pourra également être utilisée dans le cadre des mesures de sécurité civile, notamment lors de sinistres, de pannes prolongées ou de situations nécessitant le maintien des services essentiels;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit un budget maximal de 40 000 $ avant taxes pour l'acquisition de cette génératrice;

EN CONSÉQUENCE,

2026-171 Il est proposé par Sébastien Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une génératrice de 600 volts, pour un montant n'excédant pas 40 000 $ avant taxes, afin de répondre aux besoins de la voirie et de la sécurité civile;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition et à engager les sommes requises, conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

6.15 MANDAT POUR UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer souhaite poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation d'une caractérisation environnementale du site situé au 76, boulevard Blais Est, lesquelles sont

N° de résolution
ou annotation

requises afin de compléter les démarches liées au règlement d'emprunt visant l'acquisition de cet immeuble ;

CONSIDÉRANT QU'une étude de caractérisation environnementale de site – Phase 2 est requise afin de compléter les vérifications environnementales du site et de déterminer, le cas échéant, la présence de contaminants dans les sols et les eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services prévoit notamment la réalisation de forages, des analyses chimiques en laboratoire, ainsi que la production des rapports et attestations requis;

CONSIDÉRANT QUE le coût forfaitaire pour la réalisation du mandat de caractérisation environnementale de site – Phase 2 est de 18 750,00 $ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services reçue;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à cette étude de caractérisation environnementale de site – Phase 2 constituent des frais d'honoraires professionnels admissibles et qu'ils seront imputés à la portion de 10 % des frais contingents pour honoraires professionnels prévue au règlement d'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-172

Il est proposé par Sébastien Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la dépense soit imputée à la portion de 10 % des frais contingents pour honoraires professionnels prévue au règlement d'emprunt ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à donner suite au mandat, à signer tout document requis et à effectuer les démarches administratives nécessaires à sa réalisation.

ADOPTÉE

7. URBANISME

7.1 DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AU 457 BOULEVARD BLAIS OUEST (lot 6 702 620)

Le projet consiste en la construction d'une résidence unifamiliale sur un terrain vacant situé au 457, boulevard Blais Ouest, sur le lot 6 702 620. La résidence projetée aura des dimensions de 10,36 mètres sur 10,36 mètres et comportera deux étages ainsi qu'un garage intégré au sous-sol. Le revêtement extérieur du bâtiment sera en CanExel.

CONSIDÉRANT que le projet, tel que présenté dans les plans, respecte les exigences du Règlement de zonage # 265 ;

CONSIDÉRANT que le style architectural s'harmonise avec le secteur ;

Pour ces motifs, le comité RECOMMANDE le projet de construction tel que proposé.

EN CONSÉQUENCE,

2026-173

Il est proposé par Keven Cloutier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le projet de rénovation tel que proposé.

ADOPTÉE

N° de résolution
ou annotation

7.2 AUTORISATION D'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES (TYPE PHOTOVOLTAÏQUE) POUR UNE RÉSIDENCE AU 44 RUE DES VOILIERS (lot 4 957 245).

La présente demande vise une modification à l'implantation des panneaux solaires photovoltaïques, laquelle a déjà fait l'objet d'une acceptation par résolution du conseil municipal en date du 1er juin 2026.

La modification proposée concerne l'emplacement des panneaux. Ceux-ci seront plutôt installés sur la toiture, en cour arrière de la résidence unifamiliale jumelée. Le projet prévoit l'installation de six panneaux solaires photovoltaïques sur le toit du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose actuellement d'aucune réglementation spécifique encadrant l'installation de panneaux solaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'un projet de cette nature pourrait établir un précédent avant l'entrée en vigueur d'une réglementation municipale à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE respecte l'aspect visuel de la propriété et qu'il n'y a pas d'impact négatif sur les propriétés avoisinantes

Pour ces motifs, le comité RECOMMANDE d'accepter la demande.

EN CONSÉQUENCE,

À la suite d'une analyse approfondie du conseil municipal, lequel s'est appuyé sur différents critères, il est considéré que l'installation de panneaux solaires constitue une mesure généralement favorable pour les municipalités, notamment puisqu'elle :

- contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans une perspective de transition énergétique;
- diminue la dépendance aux sources d'énergie traditionnelles;
- favorise la résilience énergétique des bâtiments;
- s'inscrit dans les orientations gouvernementales en matière de développement durable au Québec;
- peut accroître la valeur ainsi que l'efficacité énergétique des bâtiments.
-

Par ailleurs, dans une perspective d'encadrement municipal, il a été établi que de tels projets pourraient être autorisés à condition de respecter les critères suivants:

- L'implantation devra être réalisée de façon à minimiser son impact visuel sur le paysage environnant. Les installations ne devront pas créer de nuisance visuelle importante, altérer le caractère du secteur, ni compromettre la visibilité à partir de la voie publique ou des propriétés voisines. Les panneaux devront être intégrés harmonieusement au bâtiment.
- L'implantation devra être réalisée de façon sécuritaire et respecter les normes applicables en matière de sécurité et d'installation ;
- Être implantés de manière à préserver l'intégrité architecturale et le caractère d'une résidence ou d'un bâtiment assujetti à une réglementation de protection du patrimoine ;
- Ne pas générer de conflits d'usage, de nuisances ou d'impacts significatifs sur les propriétés avoisinantes ;

2026-174

Pour ses motifs, Il est proposé par Keven Cloutier et résolu à l'unanimité des

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

conseillers présents :

Que le conseil municipal AUTORISE l'installation de panneaux solaires.

ADOPTÉE

7.3 AUTORISATION D'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES (type photovoltaïque) POUR UNE RÉSIDENCE AU 34 RUE DES VOILIERS (lot 4 946 074).

La présente demande vise l'obtention d'une autorisation afin d'installer des panneaux solaires de type photovoltaïque sur une résidence unifamiliale jumelée. Selon le plan présenté par W.S. Québec, les panneaux seraient installés sur le toit côté ouest de la résidence au deuxième étage et auraient des dimensions de 8 mètres par 2 mètres pour une première section ainsi qu'une seconde de 4 mètres par 1 mètre.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose actuellement d'aucune réglementation spécifique encadrant l'installation de panneaux solaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'un projet de cette nature pourrait établir un précédent avant l'entrée en vigueur d'une réglementation municipale à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE cette installation respecte l'aspect visuel de la propriété et qu'il n'y a pas d'impact négatif sur les propriétés avoisinantes

EN CONSÉQUENCE, le comité RECOMMANDE l'implantation des panneaux solaires tel que présentée.

EN CONSÉQUENCE,

À la suite d'une analyse approfondie du conseil municipal, lequel s'est appuyé sur différents critères, il est considéré que l'installation de panneaux solaires constitue une mesure généralement favorable pour les municipalités, notamment puisqu'elle :

- contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans une perspective de transition énergétique;
- diminue la dépendance aux sources d'énergie traditionnelles;
- favorise la résilience énergétique des bâtiments;
- s'inscrit dans les orientations gouvernementales en matière de développement durable au Québec;
- peut accroître la valeur ainsi que l'efficacité énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, dans une perspective d'encadrement municipal, il a été établi que de tels projets pourraient être autorisés à condition de respecter les critères suivants:

- L'implantation devra être réalisée de façon à minimiser son impact visuel sur le paysage environnant. Les installations ne devront pas créer de nuisance visuelle importante, altérer le caractère du secteur, ni compromettre la visibilité à partir de la voie publique ou des propriétés voisines. Les panneaux devront être intégrés harmonieusement au bâtiment.
- L'implantation devra être réalisée de façon sécuritaire et respecter les normes applicables en matière de sécurité et d'installation ;
- Être implantés de manière à préserver l'intégrité architecturale et le caractère d'une résidence ou d'un bâtiment assujetti à une réglementation de protection du patrimoine ;
- Ne pas générer de conflits d'usage, de nuisances ou d'impacts

N° de résolution ou annotation

significatifs sur les propriétés avoisinantes ;

2026-175 Pour ses motifs, Il est proposé par Michèle Lamonde et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal AUTORISE l'installation de panneau solaire.

ADOPTÉE

7.4 DEMANDE DE CONSTRUCTION DE 3 RÉSIDENCES DE TYPE JUMELÉ (lot 6 711 963).

Le projet consiste en la construction de trois résidences unifamiliales de type jumelé sur un terrain vacant situé sur le chemin des Étangs, sur le lot 6 711 963. Les résidences projetées auront des dimensions de 13,41 mètres sur 11,58 mètres et comporteront un étage. Le revêtement extérieur des bâtiments sera en CanExel Vstyle.

CONSIDÉRANT que le projet, tel que présenté dans les plans, respecte les exigences du Règlement de zonage # 265 ;

CONSIDÉRANT que le style architectural s'harmonise avec le secteur ;

Pour ces motifs, le comité RECOMMANDE le projet de construction.

EN CONSÉQUENCE,

2026-176 Il est proposé par Ginette Rochefort, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le projet de construction tel que proposé.

ADOPTÉE

8 CORRESPONDANCE

9 RAPPORTS DES COMITÉS

Michèle Lamonde
La popote roulante a commencé ses activités au début de l'été, les livraisons viennent de reprendre.
Ce sont une quinzaine de personnes qui sont inscrites. Fruit d'une collaboration entre le CAB, le Club de l'Étoile d'Or et le IGA. IGA fournit les repas. 4 équipes de bénévoles de l'Étoile d'Or s'occupent des livraisons.
J'ai eu la chance de participer à la livraison. Nous livrons plus qu'un repas, des fois plusieurs. C'est un service essentiel chez la population ainée et qui permet d'être attentif à la vulnérabilité de certaines personnes.
Je lève mon chapeau à ces bénévoles.

Katy Fournier-Vallières
Nous sommes en train de finaliser l'édition octobre/novembre de votre journal Le Berthelais. Une édition qui devrait piquer la curiosité des passionnés d'histoire.

Ginette Rochefort
Nous avons commencé à planter des vivaces dans plusieurs endroits de la ville et une quinzaine d'arbres seront plantés dans les prochaines semaines, particulièrement dans les parcs. Si vous avez des vivaces à nous donner, merci de nous les faire parvenir.

N° de résolution
ou annotation

Keven Cloutier
En attente du suivi au sujet du regroupement des services incendie.
Félicitations à la Fête des Arts et Tradition qui permet une belle visibilité pour la municipalité.

Sébastien Dufour
Rien de spécial mais les dossiers en cours avancent tranquillement (église, ressources humaines).

Chantal Godin
Retour sur la Fête des Arts et Tradition : félicitations à la Corporation Touristique ainsi qu'au comité très restreint qui s'est « reviré sur un trente sous de dernière minute ». De beaux commentaires de la part de la clientèle et des artisans. C'est une belle fête, je tiens à souligner le travail formidable de nos bénévoles et j'en profite pour faire appel à toutes et tous : n'hésitez pas à donner votre nom.
Côté finances : audit de 2024 et 2025 en cours. Quelques recherches mais très peu. Merci à Mélissa et Franz pour leur travail. Une fois ceci achevé, nous aurons libre accès aux subventions qui nous étaient bloquées.
Suivi MTMD (ministère du transport et de la mobilité durable) : concernant la zone de 50km/h, passages piétons, piste cyclable ; nous allons devoir les relancer car nous n'avons pas eu de suivi à ce sujet.

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

11 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h00.

Présidente : Chantal Godin

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

2026/09/29 08:55:52 — N° de résolution ou annotation — Année 2026

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER (R)

C/P - Saisie des factures

Journal des transactions Ordre N° Fournisseur

		Date	Chèque	Montant	Description / N° facture / N° résolution	N° de compte	DT/CT	F	P
MONBURO.CA	CPF2600903	2026/08/25	P2600328	- 103.42	IMPRESSIONS AOUT BUREAU	02-130-00-517	94.43	1	5
					FC00513639	54-134-50	4.50		
						54-135-50	4.49		
	CPF2600904	2026/07/25	P2600328	- 175.80	IMPRESSIONS JUILLET BUREAU	02-130-00-517	160.52	1	5
					FC00485857	54-134-50	7.65		
						54-135-50	7.63		
AVANTIS COOPERATIVE	CPF2600905	2026/07/27	P2600329	-59.55	TUBE DEL LOISIRS	02-701-20-522	54.37	1	5
					FHH0048401	54-134-50	2.59		
						54-135-50	2.59		
	CPF2600906	2026/07/29	P2600329	-37.77	LAMES ABRASIVES GARAGE	02-320-00-641	34.49	1	5
					FHH0048699	54-134-50	1.64		
						54-135-50	1.64		
	CPF2600907	2026/07/27	P2600329	- 175.57	CHAUX TERRAIN BALLE	02-701-20-522	160.31	1	5
					FHH0048335	54-134-50	7.64		
						54-135-50	7.62		
	CPF2600908	2026/07/28	P2600329	-28.35	RONDELLES GARAGES	02-320-00-641	25.89	1	5
					FHH0048511	54-134-50	1.23		
						54-135-50	1.23		
	CPF2600909	2026/07/30	P2600329	-20.61	PISTOLET CALFEUTRER GARAGE	02-320-00-641	18.81	1	5
					FHH0048864	54-134-50	0.90		
						54-135-50	0.90		
	CPF2600910	2026/07/27	P2600329	-28.98	SOUPAPE ET CLAPET PARC FLUVIAL	02-701-50-522	26.46	1	5
					FHG0072595	54-134-50	1.26		
						54-135-50	1.26		
	CPF2600911	2026/07/29	P2600329	-37.83	LAME ULTRAMAX GARAGE	02-320-00-641	34.54	1	5
					FHH0048638	54-134-50	1.65		
						54-135-50	1.64		
	CPF2600912	2026/08/18	P2600329	- 266.36	PISCINE ET CHLORE USINE	02-701-40-641	22.90	1	5
					FHH0051310	02-412-00-635	237.52	1	5
						02-412-00-635	-17.20	1	5 *
						54-134-50	11.58		
						54-135-50	11.56		
	CPF2600913	2026/08/13	P2600329	- 194.93	VALVE ACIER USINE EAU	02-412-00-522	177.99	1	5
					FHH0050685	54-134-50	8.48		
						54-135-50	8.46		
	CPF2600914	2026/08/19	P2600329	-17.32	MANCHON LOISIRS	02-701-20-522	15.82	1	5
					FHH0051563	54-134-50	0.75		
						54-135-50	0.75		
	CPF2600915	2026/08/14	P2600329	- 163.95	CHAUX TERRAIN BALLE	02-701-20-522	149.71	1	5
					FHH0050871	54-134-50	7.13		
						54-135-50	7.11		
	CPD2600916	2026/08/04			Référence annulée!!!				
	CPF2600917	2026/08/12	P2600329	-7.75	RACCORD LAITON USINE EAU	02-412-00-522	7.07	1	5
					FHH0050636	54-134-50	0.34		
						54-135-50	0.34		
	CPF2600918	2026/08/05	P2600329	- 206.81	CHLORE USINE EAU	02-412-00-635	188.85	1	5 *
					FHH0049644	54-134-50	8.99		
						54-135-50	8.97		
	CPF2600919	2026/08/17	P2600329	- 183.82	PASTILLE CHLORE PISCINE	02-701-40-635	167.85	1	5
					FHH0051169	54-134-50	7.99		
						54-135-50	7.98		
	CPF2600920	2026/08/24	P2600329	-65.51	ROBINET TOILETTES CROISIERES	02-701-50-522	59.82	1	5
					FHC0033349	54-134-50	2.85		
						54-135-50	2.84		
	CPF2600921	2026/08/27	P2600329	-25.10	PEINTURE PASSAGES PIETON	02-320-00-522	22.92	1	5
					FHH0052532	54-134-50	1.09		
						54-135-50	1.09		
	CPF2600922	2026/08/25	P2600329	-4.29	FICELLE GARAGE	02-320-00-641	3.91	1	5
					FHH0052294	54-134-50	0.19		
						54-135-50	0.19		
	CPF2600923	2026/08/17	P2600329	-21.19	CHAINE CHARNIERE ARTS ET TRADI	02-701-50-522	19.35	1	5
					FHH0051194	54-134-50	0.92		
						54-135-50	0.92		
	CPF2600924	2026/08/03	P2600329	-24.74	ARMATURE MANCHON LOISIRS	02-701-20-522	22.58	1	5

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

2026/09/29 08:55:53 Année 2026

N° de résolution ou annotation

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER (R)

C/P - Saisie des factures

Journal des transactions Ordre N° Fournisseur

		Date	Chèque	Montant	Description / N° facture / N° résolution	N° de compte	DT/CT F P
AVANTIS COOPERATIVE	CPF2600924	2026/08/03			FHH0049423	54-134-50	1,08
						54-135-50	1,08
AUTOBUS LSBC INC.	CPF2600925	2025/09/05	P2600330	-2 183,16	SORTIE CDJ 2025 IMPAYÉE 1465	02-701-60-335	1 993,51 1 5
						54-134-50	94,94
						54-135-50	94,71
	CPF2600926	2026/08/31	P2600330	-1 023,44	SORTIE CDJ 2026 1491	02-701-60-335	934,53 1 5
						54-134-50	44,51
						54-135-50	44,40
LA FABRIQUE DE BERTHIER-	CPF2600927	2026/08/05	P2600331	- 634,49	QUOTE PART GALA 11 JUILLET 5 AOUT 2026	02-701-20-493	634,49 0 0
	CPF2600928	2026/08/19	P2600331	- 324,63	QUOTE PART GALA 15 AOUT 19 AOUT 2026	02-701-20-493	324,63 0 0
MUN. ST-VALLIER	CPF2600929	2026/08/25	P2600332	- 243,00	ENTRAIDE INCENDIE CRF2600302	02-220-00-442	243,00 0 0
OH MONTMAGNY-BELLECHASSE	CPF2600930	2026/08/01	P2600333	-39,89	CONTRIBUTION PSL AOUT 000350	02-520-00-963	39,89 0 0
	CPF2600931	2026/09/01	P2600333	-39,89	CONTRIBUTION PSL SEPTEMBRE 000365	02-520-00-963	39,89 0 0
MUNICIPALITÉ ST-FRANCOIS	CPF2600932	2026/07/27	P2600334	-1 003,55	EAU PROBLÈME USINE CRF2600073	02-413-00-522	1 003,55 0 0
RÉSEAU BIBLIO CNCA	CPF2600933	2026/08/21	P2600335	-3,00	ETIQUETTES BIBLIO 223779	02-702-30-670	2,74 1 5
						54-134-50	0,13
						54-135-50	0,13
SANI BLEU	CPF2600934	2026/08/13	P2600336	-1 142,85	LOCATION TOILETTES PARC FLUV 261841	02-701-40-516	1 043,57 1 5
						54-134-50	49,70
						54-135-50	49,58
	CPF2600935	2026/08/08	P2600336	-1 142,85	LOCATION TOILETTES PLAGE 261511	02-701-40-516	1 043,57 1 5
						54-134-50	49,70
						54-135-50	49,58
P/A G.G.M. INC. NAPA	CPF2600936	2026/08/04	P2600337	-68,97	SWITCH REMORQUE VOIRIE 851-566779	02-320-00-525	62,98 1 5
						54-134-50	3,00
						54-135-50	2,99
	CPF2600937	2026/08/26	P2600337	-47,76	FILTRE ESSENCE GENER. USINE 851-570829	02-412-00-521	43,61 1 5
						54-134-50	2,08
						54-135-50	2,07
	CPF2600938		P2600337	- 807,81	FILTRES USINE ET POMPES 851-570827	02-415-00-521	368,82 1 5 *
						02-412-00-521	368,82 1 5 *
						54-134-50	35,13
						54-135-50	35,04
LORENDO PORTES ET FENETR	CPF2600939	2026/08/06	P2600338	- 320,06	POIGNEE SERRURE PISCINE 129572	02-701-40-522	292,25 1 5
						54-134-50	13,92
						54-135-50	13,89
FERME HORTICOLE LAJOIE I	CPF2600940	2026/07/29	P2600339	- 103,48	ENGRAIS F5048	02-701-50-522	94,49 1 5
						54-134-50	4,50
						54-135-50	4,49
VILLE DE MONTMAGNY	CPF2600941	2026/08/04	P2600340	-2 060,37	FORMATIONS POMPIERS 2026-000325	02-220-00-454	2 060,37 0 0
LES CONCASSÉS DU CAP INC	CPF2600942	2026/09/01	P2600341	-3 827,71	COLLECTE COMM. ENCOM. SEPT. 71016	02-451-10-446	3 495,21 1 5
						54-134-50	166,46
						54-135-50	166,04
	CPF2600943	2026/08/01	P2600341	-2 695,21	COLLECTES COMM. ENCOM. AOUT 70596	02-451-10-446	2 461,08 1 5
						54-134-50	117,21
						54-135-50	116,92
RIGMRIM	CPF2600944	2026/08/26	P2600342	-4 983,98	GESTION CTL ET TRANSPORT 2176	02-451-20-446	2 117,80 0 0
						02-451-10-446	2 866,18 0 0
ENERCYCLE	CPF2600945	2026/08/31	P2600343	-5 559,53	ENFOUISSEMENT AOUT	02-451-20-446	5 076,59 1 5

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

2026/09/29 08:55:53
Année 2026

N° de résolution ou annotation

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER (R)

C/P - Saisie des factures

Journal des transactions Ordre N° Fournisseur

		Date	Chèque	Montant	Description / N° facture / N° résolution	N° de compte	DT/CT F P
ENERCYCLE	CPF2600945	2026/08/31			2026-000843	54-134-50	241.77
						54-135-50	241.17
	CPF2600946	2026/07/31	P2600343	-7 780.30	ENFOUISSEMENT JUILLET	02-451-20-446	7 104.45 1 5
					2026-000768	54-134-50	338.35
						54-135-50	337.50
JULIE PAYEUR, GRAPHISTE	CPF2600947	2026/08/05	P2600344	- 574.88	MONTAGE BERTHELAIS AOUT-SEPT	02-130-00-345	524.94 1 5
					2980	54-134-50	25.00
						54-135-50	24.94
EUROFINS ENVIRONEX	CPF2600950	2026/07/30	P2600345	- 614.78	ANALYSES EAUX USEES	02-414-00-453	561.37 1 5
					1244217	54-134-50	26.74
						54-135-50	26.67
	CPF2600951	2026/08/31	P2600345	- 310.84	ANALYSES EAUX USEES ETANGS	02-414-00-453	283.83 1 5
					1260211	54-134-50	13.52
						54-135-50	13.49
	CPF2600952	2026/07/30	P2600345	- 114.98	ANALYSE EAU PISCINE	02-701-40-453	104.99 1 5
					1244219	54-134-50	5.00
						54-135-50	4.99
	CPF2600953		P2600345	- 924.80	ANALYSES EAU POTABLE	02-412-00-453	844.46 1 5
					1244216	54-134-50	40.22
						54-135-50	40.12
	CPF2600954	2026/08/29	P2600345	- 451.28	ANALYSES EAU POTABLE	02-412-00-453	412.07 1 5
					1257230	54-134-50	19.63
						54-135-50	19.58
	CPF2600955		P2600345	- 159.53	ANALYSE EAU PISCINE	02-701-40-453	145.67 1 5
					1257232	54-134-50	6.94
						54-135-50	6.92
	CPF2600956		P2600345	- 163.61	ANALYSES EAUX USEES DEVERSOIR	02-414-00-453	149.39 1 5
					1257231	54-134-50	7.12
						54-135-50	7.10
	CPF2600957	2026/07/30	P2600345	- 228.11	ANALYSES PUITS PARTICULIERS	02-412-00-453	208.29 1 5
					1244218	54-134-50	9.92
						54-135-50	9.90
JONATHAN BLOUIN	CPF2600948	2026/07/21	P2600346	-97.00	REMB. ACHATS PERSO MAPAQ	02-701-20-493	40.00 0 0
					MANDATS MAPAQ	02-130-00-321	17.00 0 0
						02-701-60-335	40.00 0 0
	CPF2600949	2026/08/31	P2600346	- 100.30	REMB. ACHATS PERSO. GALA MAPAQ	02-701-20-493	80.00 0 0
					MANDATS GALA	02-130-00-321	17.00 0 0
						02-130-00-321	3.02 1 5 *
						54-134-50	0.13
						54-135-50	0.15
JIL SECURITE INC.	CPF2600958	2026/05/15	P2600347	-82.78	ALARME BOUTIQUE	02-190-10-524	75.59 1 5
					379314	54-134-50	3.60
						54-135-50	3.59
CAUCA	CPF2600959	2026/08/06	P2600348	- 137.19	FRAIS COMMUNICATIONS	02-220-00-331	125.27 1 5
					20041	54-134-50	5.97
						54-135-50	5.95
LES GAZONS TESSIER	CPF2600960	2026/08/19	P2600349	-2 016.66	CONTROLE VEGETATION	02-701-50-522	791.60 1 5
					2608-1801	02-412-00-522	1 049.87 1 5
						54-134-50	87.70
						54-135-50	87.49
KATAG	CPF2600961	2026/08/17	P2600350	- 577.34	ANIMATION CDJ 14 AOÛT	02-701-60-335	577.34 0 0
					11112		
PRODUITS NOVACO	CPF2600962	2026/08/25	P2600351	- 345.62	PRODUITS ENTRETIEN LOISIRS	02-701-20-660	315.59 1 5 *
					222686	54-134-50	15.03
						54-135-50	15.00
FQM ASSURANCES	CPF2600963	2026/08/12	P2600352	- 158.05	ASSURANCE ACT. CDJ 14 AOUT	02-130-00-421	158.05 0 0
					25106		
	CPF2600964	2026/09/01	P2600352	-85.02	ASSURANCE COFFRE OUTILS	02-130-00-421	85.02 0 0
					25196		

2026/09/29 08:55:53 — N° de résolution ou annotation

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER (R)

Année 2026

C/P - Saisie des factures

Journal des transactions Ordre N° Fournisseur

		Date	Chèque	Montant	Description / N° facture / N° résolution	N° de compte	DT/CT F P
MAXMAR	CPF2600965	2026/09/01	P2600353	-2 604.58	PELOUSE SEPTEMBRE F7374	02-320-00-410	2 378.32 1 5
						54-134-50	113.27
						54-135-50	112.99
BASE 132	CPF2600966	2026/08/06	P2600354	-1 144.00	IMPRESSION BERTHELAIS 123575	02-130-00-345	1 044.62 1 5
						54-134-50	49.75
						54-135-50	49.63
SERVICE DE SAUVETEURS QN	CPF2600970	2026/06/22	P2600355	- 137.97	SAUVETEURS 14 AU 20 JUIN QC-BSM-84	02-701-40-410	125.98 1 5
						54-134-50	6.00
						54-135-50	5.99
	CPF2600971	2026/08/03	P2600355	- 883.05	SAUVETEURS 26 JUIL AU 1 AOUT QC-BSM-89	02-701-40-410	806.34 1 5
						54-134-50	38.40
						54-135-50	38.31
	CPF2600972	2026/08/10	P2600355	- 840.31	SAUVETEURS 2 AU 8 AOUT QC-BSM-90	02-701-40-410	767.32 1 5
						54-134-50	36.54
						54-135-50	36.45
	CPF2600973	2026/08/17	P2600355	- 826.08	SAUVETEURS 9 AU 15 AOUT QC-BSM-91	02-701-40-410	754.32 1 5
						54-134-50	35.92
						54-135-50	35.84
	CPF2600974	2026/07/27	P2600355	-1 196.40	SAUVETEURS 19 AU 25 JUILLET QC-BSM-88	02-701-40-410	1 092.47 1 5
						54-134-50	52.03
						54-135-50	51.90
	CPF2600975	2026/07/20	P2600355	- 769.11	SAUVETEURS 12 AU 18 JUILLET QC-BSM-87	02-701-40-410	702.29 1 5
						54-134-50	33.45
						54-135-50	33.37
PAQUET ET FILS	CPF2600969	2026/08/28	P2600356	-1 583.80	DIESEL VOIRIE-INCENDIE 308738	02-220-00-631	144.62 1 5
						02-320-00-631	1 301.59 1 5
						54-134-50	68.88
						54-135-50	68.71
LEBEAU VITRES D'AUTOS	CPF2600968	2026/08/27	P2600357	- 663.92	PARE-BRISE CAMION VOIRIE 6607-9973861	02-320-00-525	606.25 1 5
						54-134-50	28.87
						54-135-50	28.80
ARRET STOP, ULTRAMAR	CPF2600967	2026/08/11	P2600358	- 246.00	ESSENCE CAMION VOIRIE 669210	02-320-00-631	224.63 1 5
						54-134-50	10.70
						54-135-50	10.67
ÉRIC MORNEAU	CPF2600996	2026/09/08	P2600359	-74.52	REMB.FRAIS DEPLACEMENTS EMOR0908	02-610-00-310	74.52 0 0
SMJ	CPF2600983	2026/07/31	P2600360	- 258.69	COMPTABILITÉ JUILLET 2026-125	02-130-00-413	236.22 1 5
						54-134-50	11.25
						54-135-50	11.22
	CPF2600984	2024/05/31	P2600360	-2 436.03	COMPTABILITÉ MAI 2024 2024-062	02-130-00-413	2 224.42 1 5 *
						54-134-50	105.94
						54-135-50	105.67
	CPF2600985	2026/08/31	P2600360	-2 177.34	COMPTABILITÉ AOUT 2026-149	02-130-00-413	1 988.20 1 5
						54-134-50	94.69
						54-135-50	94.45
BIOGÉNIE GROUPE ORTEC	CPF2600978	2026/07/31	P2600361	- 985.70	COMPOST 31 JUILLET CCCC02005348	02-452-35-446	900.07 1 5
						54-134-50	42.87
						54-135-50	42.76
	CPF2600979	2026/08/11	P2600361	- 568.86	COMPOST 11 AOUT CCCC02005547	02-452-35-446	519.44 1 5
						54-134-50	24.74
						54-135-50	24.68
	CPF2600980	2026/08/17	P2600361	- 663.50	COMPOST 17 AOUT CCCC02005639	02-452-35-446	605.87 1 5
						54-134-50	28.85
						54-135-50	28.78
	CPF2600981	2026/08/24	P2600361	- 784.33	COMPOST 24 AOUT CCCC02005806	02-452-35-446	716.19 1 5
						54-134-50	34.11
						54-135-50	34.03
	CPF2600982	2026/08/27	P2600361	- 832.65	COMPOST 27 AOUT CCC02005977	02-452-35-446	760.32 1 5
						54-134-50	36.21
						54-135-50	36.12

		Date	Chèque	Montant	Description / N° facture / N° résolution	N° de compte	DT/CT	F	P
ANNIE AUBÉ	CPF2600995	2026/09/08	P2600362	- 924.26	ENTRETIEN MENAGER GYM AAUBE-260908	02-701-20-522	924.26	0	0
SPECTRALITE	CPF2600976	2026/08/05	P2600363	- 483.43	PANNEAUX STATIONNEMENT FC132907	02-610-00-640	441.44	1	5
						54-134-50	21.02		
						54-135-50	20.97		
	CPF2600977	2026/08/10	P2600363	- 118.71	PANNEAUX No CIVIQUES FC133141	02-610-00-640	108.40	1	5
						54-134-50	5.16		
						54-135-50	5.15		
MAGIC PLUS	CPF2600994	2026/08/30	P2600364	-4 047.12	ENTRETIEN TOILETTES BILLETERIE 554	02-701-50-522	3 695.56	1	5
						54-134-50	176.00		
						54-135-50	175.56		
CAMPING QUÉBEC	CPF2600992	2026/09/01	P2600365	- 156.00	ENREGISTREMENT ANNUEL 74220	02-701-50-527	156.00	0	0
OLUFIT QUÉBEC	CPF2600993	2026/08/17	P2600366	-1 560.77	PARCOURS NINJA CDJ 14 AOUT INV-451	02-701-60-335	1 425.19	1	5
						54-134-50	67.87		
						54-135-50	67.71		
AMUSEMENTS GONFLABLES KJ	CPF2600991	2026/08/17	C0009180	- 380.00	JEUX GONFLABLES CDJ 14 AOUT 17 AOUT 2026	02-701-60-335	380.00	0	0
ROBITAILLE LYNE	CPF2600990	2026/08/06	C0009181	-79.83	REMB. AQUA. SELON POLITIQUE REMB AQUAFORME	01-234-71-062	79.83	0	0
KIM GINGRAS	CPF2600986	2026/08/03	C0009182	-2 078.18	PANNEAUX HISTORIQUES 2026-01	23-080-00-722	1 897.65	1	5
						54-134-50	90.38		
						54-135-50	90.15		
SPORTS-INTER PLUS INC.	CPF2600987	2026/07/09	P2600367	- 299.91	LIGNES VOLLEYBALL SIP187339	02-701-20-650	273.86	1	5
						54-134-50	13.04		
						54-135-50	13.01		
	CPD2600988	2026/08/10	P2600367	138.21	NOTE DE CRÉDIT SCP008208	02-701-20-650	- 126.20	1	5
						54-134-50	-6.01		
						54-135-50	-6.00		
ANNE-MARIE POIRIER-CHICO	CPF2600989	2026/08/27	C0009183	-15.00	REMB. TROP PAYÉ LOC. SALLE REMBOURSEMENT	01-234-71-010	15.00	0	0
Fonds 1		**Grand total**		**-74 710.19**			**74 710.19**		
		Grand total des lots		**-74 710.19**			**74 710.19**		

RAND TOTAL DES LOTS

ÉTAIL DES TRANSACTIONS:	**Nombre**	**Montant**
Facture	92	-74 848.40
Note de débit (Diminue CP)	1	138.21
Annulation transaction	0	0.00
Total	**93**	**-74 710.19**

TPS TOTALE À RECEVOIR	**2 728.30**
TVP TOTALE À RECEVOIR	**2 721.61**

TOTAL DU TRANSFERT AU GL DT/CT: 75 003.81

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer